

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

TRAVAUX D'ETANCHEITE ET DE REPRISE DES ENROBES DU PARKING EFFIA

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux d'étanchéité et de reprise des enrobés du parking EFFIA par les entreprises ETANDEX et JEAN LEFEBVRE, il convient de règlementer le stationnement sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARRETE

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé pour une base vie, le dépôt de matériaux derrière palissade et le stationnement des engins sur les places du parking couvert, trottoir et deux mètres de chaussée avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre le n° 16 et le n° 20 et cela pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2: SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les entreprises **ETANDEX et JEAN LEFEBVRE**, chargée des travaux, sous le contrôle de **EFFIA** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10 ° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4: PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du 27 mars 2023 au 30 juin 2023 inclus.

Mairie de Chelles

☐ Parc du Souvenir Émile Fouchard ☐ 77505 Chelles cedex ☐

| Tél.: 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- ETANDEX IDF, 2 avenue du Pacifique, 91978 COURTABOEUF CEDEX,
- JEAN LEFEBVRE, 15 rue Henri Becquerel, 77500 CHELLES,
- EFFIA, 20 rue Hector Malot, 75012 PARIS,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 15 mars 2023

Christian Couturier Par délégation du Maire, L'Adjoint

Affiché ou notifié le 24/03/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois